

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2022-38

Objet : Approbation avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'aménagements (bâtiments, aires de jeux, voiries, réseaux divers et aménagements paysagers) de l'ilot n°3 de l'éco-quartier des 3 Fontaines.

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ilot n°3 de l'éco-quartier des Trois Fontaines, attribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre Brenda BORDIS, architecte, SARL TROUILLOT-HERMEL, paysagiste et INGEROP, Conseil et Ingénierie, bureau études TCE/VRD,

VU la mission complémentaire confiée au bureau d'études thermiques CARBONE 64, en vue de labéliser la Maison des Jeunes « PassivHaus »,

Considérant la proposition de mission complémentaire effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre de ce projet, pour la réalisation des plans nécessaires au dossier de labélisation « PassivHaus »,

DÉCIDE

D'APPROUVER :

- **l'avenant n°6** au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'aménagements (bâtiments, aires de jeux, voiries, réseaux divers et aménagements paysagers) de l'ilot n°3 de l'éco-quartier des 3 Fontaines, intégrant la mission complémentaire relative à l'établissement de plans nécessaires au dossier de labélisation « PassivHaus », pour un montant de 1 175.00 €HT, soit 1 410.00 €TTC. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre, s'élève alors à 91 372.80 €HT soit 109 647.36 €TTC

Fait à ONDRES, le 1^{ER} décembre 2022

Le Maire,

Eva BELLE



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.